



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-019

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2021-02-01-007 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban, mise à jour au 1er février 2021 (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2021-02-01-007

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban, mise à jour au
1er février 2021



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE [MONTAUBAN]**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Marie-line DELAGNES, **Inspectrice des Finances Publiques**

et à Valérie FERRON, **Inspectrice des Finances Publiques,**

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
ARTUSO PAULINE / BOCQUET FREDERIQUE / CARSAC VALERIE / CHARRIER MARIE-LAURE / LITHA LAURENT / LOMBRIL MARIELLE / LOSANGE CATHERINE / MONTEL CEDRIC / REBULLIDA MARIE-LAURE /	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
BOURGUIGNON CELINE / BROUK MARIE-ASTRID / DALMAS JEAN-GUILLAUME / DIALLO RAMATOULAYE / FOURASTIE-MERLI JADE / FUMENIER THIERRY / LASSAVE JEROME / LEROY SOPHIE / MARTIAL CECILE / MARTIN FRANCOISE / NEGRELLO ROMAIN / NORMANT AICHA / OLIVIER-DUMAS LAURENT / POURRE ESTELLE / RINALDI CELINE / RODIERE SANDRINE / STEVENCE MARIELLE / SUSI SEVERINE / VENSOVITCH FLORENCE / WEIGL-DRYEPOND MARIE-CHARLOTTE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
ACURCIO BRIGITTE / ARTIGANAVE NATHALIE / BENAZECH CHRISTIAN / BOCQUET FREDERIQUE / CARSAC VALERIE / MONTEL CEDRIC	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
BROUK MARIE-ASTRID / CABALLERO ALICE / NAMSENON PEMBE	<i>Agent administratif</i>	500 €	4 mois	3.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 1^{er} Février 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),



Françoise GOUT

